

INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

1. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'EXERCICE 2013

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

Concernant la rémunération fixe et les avantages en nature

Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros en 2013, soit une rémunération fixe stable depuis 2011. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2013 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

Concernant la rémunération variable

Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2013 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues, celles-ci étant déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues,
 - évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1,
 - évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 ;
- qualitatifs, une importance particulière a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières du Groupe.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Le niveau théorique de la rémunération variable n'a pas été modifié. Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2013 s'élève à 1 024 512 euros, soit 111 % du plafond théorique.

Pour mémoire, Nonce Paolini a touché :

- en 2009, 73 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2010, 150 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2011, 102 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2012, 50 % du plafond théorique de la rémunération variable.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée à Nonce Paolini.

Sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance à ces critères qualitatifs, la performance des dirigeants en période de crise exceptionnelle devant s'étendre à d'autres domaines que seuls les résultats financiers.



En 2013, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, pour l'année 2014, un critère qualitatif, relatif à la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière).

Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite

Nonce Paolini

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle est appréciée dans le contexte des différents métiers du Groupe mais aussi en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur et du marché. Par ailleurs, le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus depuis plus de 5 ans, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe.

Cette rémunération est versée à Nonce Paolini par Bouygues dont il est salarié puis refacturée à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise la refacturation de cette rémunération.

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 300 384 euros.

Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Ce complément de retraite est refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée.

Enfin, Nonce Paolini ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2013.

La rémunération globale de Nonce Paolini prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de départ ne lui a été consentie.



Synthèse des rémunérations perçues par le dirigeant mandataire social

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouyques.

TABLEAU 1 - RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 005 549	1 441 037
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	81 192	44 465
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	2 086 741	1 485 502
% 2013 / 2012	+ 40,5 %	- 27,7 %

TABLEAU 2 - REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	20	13	20	12
		Montants versés		Montants versés
Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	Bruts avant impôts		Bruts avant impôts	
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	=	=	=	=
Rémunération variable ⁽¹⁾	1 024 512	460 000	460 000	936 284
Évolution	+ 123 %		- 51 %	
% Variable/Fixe	111 %		50 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	56 000	56 000	56 000	56 000
Avantages en nature	5 037	5 037	5 037	5 037
TOTAL	2 005 549	1 441 037	1 441 037	1 917 321

⁽¹⁾ En tant que Président directeur général, la rémunération variable 2013 de Nonce Paolini versée en mars 2014 est de 1 024 512 euros, soit 111 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances de la société.

Exercice 2014

Le Conseil d'Administration du 18 février 2014 a décidé qu'aucune augmentation de la rémunération fixe ne serait accordée.

Le niveau théorique des parts variables n'a pas été modifié. A partir de 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, RSE, (maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière).

La rémunération variable 2012 versée en mars 2013 est de 460 000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances des sociétés. La rémunération variable 2011 versée en mars 2012 est de 936 284 euros, soit 102 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances des sociétés.

Le plafond retenu pour ces trois périodes est de 150 % de la rémunération fixe.

⁽²⁾ Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

⁽³⁾ Dont en 2013: 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

Dont en 2012 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.



JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2013 :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2013, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 269 190 euros, y compris ceux de Nonce Paolini, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2013	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2012
BARBIZET Patricia	9 422	31 295
BERDA Claude	16 958	15 801
BOUYGUES Martin	23 900	21 587
BOUYGUES Olivier	15 801	16 958
CHABIRAND Fanny (1)(2) (représentant du personnel)	16 958	-
DANON Laurence	28 958	28 208
DUSSART Catherine	13 427	-
LANGLOIS-GLANDIER Janine (3)	18 500	13 417
MARIEN Philippe	35 900	35 150
PELISSON Gilles	30 008	15 417
PERNAUT Jean-Pierre (1) (représentant du personnel)	16 958	14 645
PETTON Céline (2) (représentant du personnel)	-	18 500
POUYAT Alain ⁽⁴⁾	-	6 626
ROUSSAT Olivier	23 900	18 501
TOTAL	250 690	236 105

⁽¹⁾ Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (16 958 euros) et FO (16 958 euros).

- (2) Fanny Chabirand a remplacé Céline Petton depuis le 19 avril 2012 au titre du mandat d'administrateur représentant du personnel.
- (3) Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 15 février 2012.
- (4) Administrateur dont le mandat est arrivé à expiration le 19 avril 2012.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont les jetons de présence TF1.

Les Administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut, Céline Petton et Fanny Chabirand, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le seul mandataire social dirigeant sont les suivants.

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2013	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2012
Nonce PAOLINI	56 000 € ⁽¹⁾	56 000 € ⁽²⁾
TOTAL	56 000 €	56 000 €

⁽¹⁾ Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

⁽²⁾ Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.



2. Rapport sur les options ou actions de performance

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options d'actions. Aucune action gratuite (actions de performance) n'a été attribuée.

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE)

Autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011, dans ses 28° et 29° résolutions, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription, d'options d'achats et/ou d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 28^e et 29^e résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 28e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution :
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance, durant l'année 2011 et 2012.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions gratuites

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel.
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options ;
- les managers bénéficiant de ces plans sont sensibilisés au délit d'initiés ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, pendant la période de trente jours calendaires qui précède le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 et le jour de la publication.

L'exercice des options des Plans n°12 et 13 est soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui détermineront le nombre d'options qui seront définitivement acquises. Les options seront acquises pour moitié, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant, et pour moitié, en fonction du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé du Groupe à périmètre constant.



Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;
- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ne sera exerçable.

Le calcul s'effectuera, pour le Plan n°12, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013. Le calcul s'effectuera, pour le Plan n°13, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

Le Comité des Rémunérations examine les critères de performance conditionnant l'exercice des options.

Le Comité des Rémunérations a informé le Conseil d'Administration qu'il a examiné les conditions d'exercice par les bénéficiaires, des options du Plan n°12, au vu de son analyse des données chiffrées nécessaires au calcul des critères de performance desdites options, et que 100 % du nombre d'options leur sont définitivement attribués et sont exerçables avant la date de caducité fixée au 10 juin 2018.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Les 28° et 29° résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP/MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette dernière disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance.

Informations générales et caractéristiques des options de souscription

- Modalités d'exercice :
 - plans 10 et 11 : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans),
 - plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options.
- · Période d'exercice : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité.
- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES OU LEVEES EN 2013

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice par les bénéficiaires

Au cours de l'année 2013, aucune option de souscription n'a été consentie.

Au cours de l'année 2013, 1 004 376 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du Plan n° 11. Le prix d'exercice est de 5,98 euros. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 18 février 2014, les seules options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du Plan n° 11 (celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et dont le prix d'exercice est inférieur, à cette date, au cours de Bourse), soit 672 013 options en circulation (0,3 % du capital social).



Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par le dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

En 2011 et 2012, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1. À ce titre, il n'a reçu aucune option de souscription des Plans n° 12 et 13.

En 2013, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2013, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 28 mars 2013, par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 26 février 2013.

TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2013

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice
Paolini Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil : 26/02/2013 Date d'attribution : 28/03/2013	Souscription	1,0149 €	80 000	22,28 €	Du 28 mars 2017 au 28 septembre 2020
TOTAL			81 192 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 28 mars 2013 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2013

Le dirigeant mandataire social, Nonce Paolini, a levé 50 000 options de souscription issues du Plan n°11.

Au titre de son obligation de conservation, Nonce Paolini a demandé l'inscription en compte nominatif pur, de 25 % des actions issues de sa levée d'options (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), qu'il conserve jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration précise que le Comité des rémunérations avait préalablement examiné les conditions d'exercice par le Président des options du Plan n°11, au vu des critères de performance y attachés.

Nom du dirigeant	1	Nombre d'options levées	Prix
mandataire social	N° et date du plan	durant l'exercice	d'exercice
Paolini Nonce	Plan 11	50 000	5,98 €
	Date du Conseil : 18/02/2009		
	Date d'attribution : 20/03/2009		
TOTAL		50 000	

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice aux mandataires sociaux salariés par l'émetteur et par toute société du Groupe

En 2013, les mandataires sociaux salariés n'ont pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 et n'ont pas levé d'options de souscription.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun plan d'actions de performance n'est en vie et n'a été attribué.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2013.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, dirigeant mandataire social.



HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011
			12/05 et	
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	25/07/2011	14/05/2012
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200
dont les mandataires sociaux	56 000	56 000	7 200	7 200
Paolini Nonce	50 000	50 000	0	0
Pernaut Jean-Pierre	6 000	6 000	7 200	7 200
dont aux 10 premiers attributaires salariés	340 000	340 000	272 000	302 000
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de				
performance	0	50 000	1 500 000	1 437 200
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019
Prix de souscription (euros)	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €
	Levée à partir du 3 ^e	anniversaire.	Levée et ces	sibilité
Modalités d'exercice	Cessibilité à partir du	4 ^e anniversaire.	à partir du 4 ^e anr	niversaire.
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/2013	0	1 018 487	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées,				
non attribuées ou devenues caduques	289 500	275 000	125 600	71 600
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2013	1 710 500	706 513	1 374 400	1 365 600

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif. Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2013, un impact dilutif a été pris en compte sur les Plans n° 11,12 et 13

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 31 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2013. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 19.1 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 1,49 euro (Plan 10), 0,86 euro (Plan 11), 1,18 euro (Plan 12) et 0,70 euro (Plan 13).

Les plans antérieurs échus sont : le Plan n° 1 devenu caduc le 10 octobre 2002, le Plan n° 2 devenu caduc le 8 avril 2004, le Plan n° 3 devenu caduc le 18 mars 2005, le Plan n° 4 devenu caduc le 20 septembre 2006, le Plan n° 5 devenu caduc le 6 décembre 2007, le Plan n° 6 devenu caduc le 11 décembre 2008, le Plan n° 7 devenu caduc le 12 mars 2010 et le Plan n° 8 devenu caduc le 16 septembre 2011. Le Plan n° 9 d'attribution d'actions gratuites est devenu caduc le 31 mars 2010.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2013

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	-	-		_
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	259 200	5,98 €	20/03/2016	11



3. Autres informations sur le dirigeant mandataire social

TABLEAU 10 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de supplém		Indemnités ou avar ou susceptibles d raison de la cessa changement de f	'être dus à ition ou du	relative clause	emnités es à une de non- urrence
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	Х		Х		•	Х		X

⁽¹⁾ Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail par Bouygues SA.

⁽²⁾ Cf. § 1. « Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 300 384 euros). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

⁽³⁾ Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturés à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés.